



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/AC.241/L.5/Add.5  
8 août 1997

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION CHARGE  
D'ELABORER UNE CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA  
LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS LES PAYS  
GRAVEMENT TOUCHES PAR LA SECHERESSE ET/OU PAR  
LA DESERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE  
Reprise de la dixième session  
Genève, 18-22 août 1997  
Point 1 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Participation d'organisations intergouvernementales  
aux travaux du Comité

Note du secrétariat

Par sa résolution 47/188, du 22 décembre 1992, relative à la création d'un comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique, l'Assemblée générale a décidé, entre autres dispositions, que des observateurs participeraient aux travaux du Comité conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale. Parmi les observateurs auprès de l'Assemblée générale figurent un certain nombre d'organisations intergouvernementales auxquelles elle a accordé le statut d'observateur permanent.

Suite à l'accréditation d'un certain nombre d'organisations intergouvernementales aux précédentes sessions du Comité, le Secrétaire exécutif du secrétariat intérimaire a reçu d'une organisation intergouvernementale qui ne jouit pas du statut d'observateur permanent auprès de l'Assemblée générale, à savoir la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), une demande d'autorisation de participer aux travaux du Comité. Le Secrétaire exécutif a vérifié les pouvoirs de cette organisation et il recommande au Comité de lui accorder le statut d'observateur.

-----